RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2013 B 01136
Numéro SIREN : 794 254 896
Nom ou dénomination : ABMS Groupe

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2019 sous le numéro de dépôt P2019/000086

1455077

Dénomination : ABMS Groupe
Adresse : ZA les Speyres Est rue du Truchet 38450 Vif -FRANCE-

n° de gestion : 2013B01136
n° d'identification : 794 254 896

n° de dépôt : P2019/000086
Date du dépôt : 28/06/2019

Pièce : Ordonnance du Président

1455077

EXTRAIT DES MINUTES

2019OP01775

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

ORDONNANCE

Nous, Dominique DURAND, Président du Tribunal de Commerce de de Grenoble,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :
La SAS ABMS Groupe, ZA les Speyres Est rue du Truchet 38450 VIF, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 794 254 896
représentée par le Cabinet LEXWAY Avocats, 4 avenue Doyen Louis Weil 38000 GRENOBLE

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 31/8/19
le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 de la SAS ABMS Groupe, ZA les Speyres Est rue du Truchet 38450 VIF, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 794 254 896;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Grenoble, le 25/6/19

Le greffier associé,
Jean POURADIER DUTEIL

Le Président,
Dominique DURAND

Frais de greffe de la présente ordonnance : 34.6 € TTC (23.92 € HT – 4.78 € TVA – 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme

EXTRAIT DES MINUTES

LEXWAY AVOCATS

AFFAIRE : AGO ABMS GROUPE SAS
Dossier n°219141

REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE
AUX FINS DE PROROGATION DU DELAI DE REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES

TRIBUNAL DE COMMERCE
18 JUIN 2019
GRENOBLE

LA SOCIETE ABMS GROUPE,
SAS au capital de 323 700 €, dont le siège social est situé ZA Les Speyres, rue du Truchet – 38450 VIF, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le n°794 254 896.

Par le Ministère de la SELARL LEXWAY AVOCATS

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Qu'elle a réalisé, en fin d'année 2018, plusieurs opérations de croissance externe,

Que ces opérations ont donné lieu à des fusions entre les sociétés reprises,

Que ces fusions ayant débutées en fin d'exercice 2018 et se prolongeant sur le début de l'exercice 2019, les cabinets comptables respectifs n'ont pas été en mesure de produire les états comptables dans les temps et devront procéder à des dépôts de liasses fiscales modificatives,

Que compte tenu d'une date de clôture au 31 décembre, la société ABMS GROUPE doit tenir son Assemblée Générale d'approbation des comptes avant le 30 juin,

Que compte tenu du fait que les comptes ne sont pas, à ce jour, totalement finalisés, elle sera dans l'impossibilité de tenir son Assemblée Générale dans les délais,

C'est pourquoi, l'exposante requiert, qu'il vous plaise, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce, PROROGER le délai de tenue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2018, jusqu'au 31 août 2019.

PRESENTEE A GRENOBLE,
Le 18 juin 2019

Maître Thierry BALLE
AVOCAT